

Office fédéral de la protection civile Division des constructions Section des installations techniques

# Installation d'assortiments de téléphones de sas ST-88 à titre d'équipement complémentaire

1<sup>er</sup> janvier 1994

AIDE-MÉMOIRE

# OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION CIVILE

Installation d'assortiments de téléphones de sas ST-88 à titre d'équipement complémentaire

1<sup>er</sup> janvier 1994

				•			
Ta	ble des matières		•			. Pa	ige
			•			•	
. ,		* ,				•	
4			•				,"
1.	Bases légales						
	1.1 Approbation						):
		,					
2.	Contrôles préalables						
•	2.1 Installations trm	*		* ***		4	٠.
r	2.2 Conception de la protection AC	ę. er					
							•
3.	Installations trm conformes aux ITO	et aux IT	AS				,
1. /·	3.1 Prise en charge des frais					3	
	3.2 Installation et montage	•			•		•
S. Fr	3.3 Execution des travaux						
		* ,					: v
4.	Installations trm présentant peu de d	lifférences	par rapp	ort aux IT(	et aux F	TAS 3	• •
:	4.1 Prise en charge des frais						
. ,	4.2 Installation et montage		•				
•	4.3 Exécution des travaux		*. *				
·		1	•				
<b>5.</b>	Installations trm présentant des diffé	rences fon	Mamanta	loc non nonn			
<u> </u>	aux ITO et aux ITAS	A CARCOS RORI	danicita	ies har rapp	OFE	<b>A</b>	•
A	5.1 Prise en charge des frais		er e				
			<b>C</b>				
					•		
		•					
Anne	exes: Extraits de schémas d'exploitation d	in télénhon			•		

#### <u>Installation d'assortiments de téléphones de sas ST-88 à titre d'équipement complémentaire</u>

#### 1. Bases légales

Les dispositions des articles législatifs suivants s'appliquent à l'installation d'assortiments de téléphones de sas ST-88 à titre d'équipement complémentaire:

- art. 8 de la loi fédérale sur la protection civile (LPCi) et
- art. 20 de la loi fédérale sur les constructions de protection civile (LCPCi), en vertu desquels l'Office fédéral de la protection civile peut édicter des prescriptions d'ordre technique, organique et administratif
- art. 68 de la loi fédérale sur la protection civile (LPCi), stipulant que les communes pourvoient à l'équipement des constructions nécessaires à leurs organismes de protection
- art. 111 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) et
- art 10 de l'ordonnance sur les constructions de protection civile [OCPCi], concernant les modifications apportées aux constructions de protection existantes.

#### 1.1 Approbation

Toute modification devant être apportée à des projets approuvés, des constructions de protection existantes ou des abris existants implique une demande d'autorisation préalable, adressée par la voie de service à l'office ayant approuvé le projet de construction.

Afin de tenir compte de l'état des différentes constructions et de garantir l'exécution appropriée des installations téléphoniques, ces dernières ont été réparties en trois groupes:

- installations trm conformes aux ITO et aux ITAS,
- installations trm présentant peu de différences par rapport aux ITO et aux ITAS et
- installations trm présentant des différences fondamentales par rapport aux ITO et aux ITAS.

#### 2. Contrôles préalables

#### 2.1 Installations trm

L'installation de téléphone devrait être contrôlée préalablement à toute commande d'assortiments de téléphones de sas ST-88. Ce contrôle peut être effectué par le S trm à l'occasion d'un exercice. Si les résultats des vérifications ne permettent pas de garantir un fonctionnement parfait et une mise en service sans problème, ou que le résultat du contrôle ne correspond pas aux exigences du maître d'ouvrage (commune, organisation de protection civile, administration hospitalière) une demande de modification, d'extension ou de rénovation des installations de transmissions peut être adressée au canton.

Les vérifications se fonderont sur les documents d'exploitation disponibles. A défaut, les extraits de schémas figurant en annexe peuvent aussi être utilisés à cet effet.

# 2.2 Conception de la protection AC

L'installation des assortiments de téléphones de sas ST-88 doit impérativement avoir lieu d'entente et en collaboration avec le service de protection AC (voir la page 2 des instructions de montage).

# 3. Installations trm conformes aux ITO et aux ITAS

# 3.1 Prise en charge des frais

Les frais d'installation de l'équipement complémentaire sont en ce cas minimes. Ils ne donnent donc pas droit à des subventions fédérales.

# 3.2 Installation et montage

Le montage des deux stations téléphoniques sera effectué d'après les instructions de montage jointes à l'assortiment.

#### 3.3 Exécution des travaux

Les travaux peuvent être exécutés par le S trm, à l'occasion d'un exercice.

# 4. Installations trm présentant peu de différences par rapport aux ITO et aux ITAS

# 4.1 Prise en charge des frais

Pour autant que les frais en question n'excèdent par 3'000 francs (index de construction 1994), la commune peut adresser une demande de subventions fédérales (formule A) à l'Office fédéral de la protection civile et présenter simultanément le décompte des frais supplémentaires donnant droit aux subventions. Cette façon de procéder permet de limiter les charges administratives.

Le décompte des subventions sera assorti des documents suivants:

- factures originales détaillées
- lettre signée par la commune (CS trm) ou l'office cantonal de la protection civile, confirmant que l'installation a été exécutée, contrôlée et qu'elle ne présente aucun défaut

# 4.2 Installation et montage

Le montant mentionné sous chiffre 4.1 permet de réaliser des travaux tels que

- l'installation complète de la prise du téléphone de sas, lorsque les câbles à poser sont d'une longueur restreinte;
- l'installation et la connexion de la prise du téléphone de sas;
- le percement des passages de câbles et le colmatage au silicone, de part et d'autre du mur;
- la modification des connexions dans la prise du téléphone de sas (permutation des paires de conducteurs);
- l'installation de renvois supplémentaires sur le DP ou le DI;
- l'adaptation ou la mise à jour des plans et schémas.

#### 4.3 Exécution des travaux et contrôle

Les travaux doivent être exécutés par un électricien (év. du S trm) ou une entreprise spécialisée en installations électriques.

Le contrôle incombe à l'office cantonal de la protection civile. Il peut être effectué à l'aide des instructions de montage et du manuel technique (joints à la livraison des téléphones de sas ST-88).

# 5. Installations trm présentant des différences fondamentales par rapport aux ITO et aux ITAS

Lorsque les frais en question excèdent 3'000 francs (indice de construction 1994), les modifications seront traitées comme un projet.

Avant le début des travaux, la commune doit être en possession de l'approbation technique et financière du projet complémentaire, délivrée par l'office ayant approuvé le projet.

#### 5.1 Prise en charge des frais

Des subventions fédérales peuvent être accordées.

La demande de subventions fédérales (formule A) sera adressée par la voie de service à l'office ayant approuvé le projet. Elle se compose des documents suivants:

- la demande de subventions fédérales Formule A
- le projet, comprenant:
  - le plan d'installation
  - · le plan de câblage
  - · le schéma d'exploitation du téléphone
  - · les offres concernant les travaux d'installation
  - · les honoraires

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à l'office cantonal de la protection civile ou à l'Office fédéral de la protection civile

Annexe 1

user4:{user.a3ste.sst-uem]ze2\_nachruestung-st88\_f\_win.doc;1

Office fédéral de la protection civile



Raccords existants selon le schéma d'exploitation de la construction de protection Schéma d'exploitation du téléphone Assortiment ST-88, installé à titre d'équipement complémentaire Remarques / Abonnés (Prise If 4 p) Sas Cable PTT Conducteur No ...x2 entrées supplémentaires éventuelles Entrée BR 31 Raccordement en série de la prise du sas Prise. Sas 4 D de la construction de protection Raccords existants selon le schema d'exploitation selon le schéma d'exploitation de la construction de protection Locaux existants Ouvrage pourvu d'un central téléphonique Centre trm BR 11 PCI, PCII, PCII réd **Transmissions** Tableau de BR 1 (---) raccord BH

user4:[user.a3ste.sst-uem]ze2\_nachruestung-st88\_f\_win.doc;1

Annexe 2

Office fédéral de la protection civile

# OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION CIVILE

## Instructions de montage pour téléphone de sas ST-88

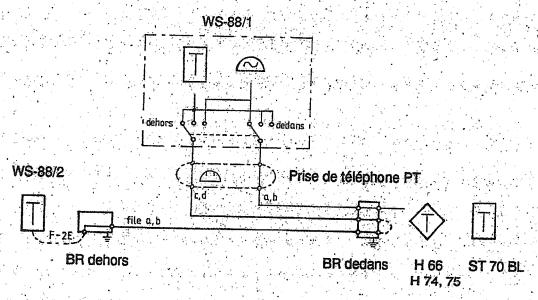
Le téléphone de sas ST-88 sert à réaliser la liaison de conversation, de l'extérieur de la construction jusqu'au sas même, ou directement jusqu'au dedans de la construction. Le ST-88 est formé d'une station murale avec appareil de connexion (WS-88/1) destinée au sas et d'une station murale (WS-88/2) réservée à la voie d'accès; aussi est-il complété d'un central téléphonique ou d'une station de téléphone existant dans la construction. Le "Manuel technique" renseigne sur la desserte et l'exploitation du téléphone de sas.

Le téléphone de sas ST-88, de construction robuste, résiste aux effets d'extrêmes conditions atmosphériques. Pour des raisons de fonctionnement, il n'est pas indiqué d'exposer entièrement et continûment aux intempéries (neige et glace) la station murale WS-88/2 de la voie d'accès. En cas de non-usage, la station murale peut être enlevée de la voie d'accès pour entreposage dans la construction.

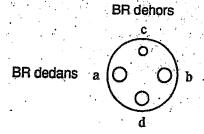
Le montage du téléphone de sas ST-88 s'effectue d'après les conditions locales et les besoins d'exploitation de la construction. L'emplacement devra être déterminé en tenant particulièrement compte des exigences de l'utilisation du sas, exigences réglées dans les documents: "Règles à observer en entrant dans les postes de commandement ou les postes d'attente et en les quittant" ou "Règles à observer en entrant dans les constructions du service sanitaire et en les quittant". Avant le montage, il est conseillé de s'arranger avec le chef de la construction ou le chef du service de l'exploitation sur l'emplacement du téléphone de sas ST-88. S'il apparaît que la construction dispose de plus d'accès que de téléphones de sas attribués, ces derniers seront alors engagés conformément à l'importance des accès.

Le ST-88 est connecté aux installations téléphoniques préalablement montées suivant les prescriptions relatives à la construction. Si ces installations s'avèrent inexistantes, elles doivent être installées suivant la collection de schémas de l'OFPC (installations de transmission) relatifs aux constructions avec ou sans central téléphonique. L'office cantonal de la protection civile ou l'Office fédéral de la protection civile, section des installations techniques, fournissent les renseignements voulus.

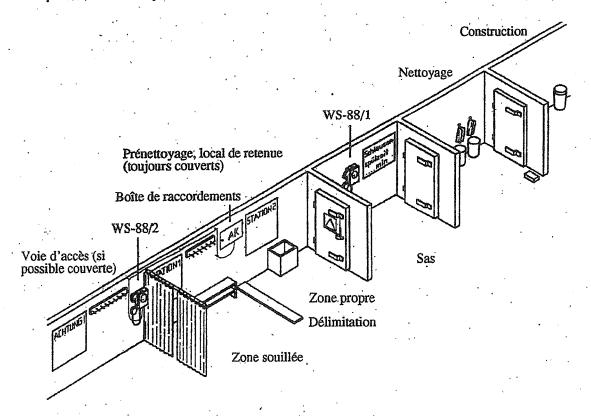
#### Schéma de principe ST-88



## Prise de téléphone PT dans sas (Vue)



### Disposition du téléphone de sas ST-88 dans le sas et dans la voie d'accès



## Montage de la station murale WS-88/1 dans le sas

- Monter la station murale avec appareil de connexion à côté de la prise de téléphone.
- Respecter le rayon d'ouverture des portes blindées:
- Placer les trous supérieurs de la station murale à 160 cm au-dessus du sol.
- Percer 3 trous d'un diamètre de 6 mm et de 60 mm de profondeur.
- Fixer la station murale avec appareil de connexion au moyen des tampons ci-joints; couple env.
   10 Nm (1.0 mkp).
- Placer 1 piton de franchissement à côté de la station murale en tant que support pour fiche à câble.

# Montage de la station murale WS-88/2 dans la voie d'accès

- En principe, disposer la station murale dans la partie couverte de la voie d'accès.
- Monter la station murale devant le rideau ou devant la porte blindée, vers la zone souillée, mais en aucun cas dans la zone propre du prénettoyage ni dans le local de retenue.
- Placer les trous supérieurs de la station murale à 160 cm au-dessus du sol.
- Percer 3 trous d'un diamètre de 6 mm et de 60 mm de profondeur.
- Fixer le support mural au moyen des tampons ci-joints; couple env. 10 Nm (1.0 mkp).
- Suspendre la station murale au support mural.
- Déterminer la conduité du câble de communication à la "BR dehors".
- Fixer les pitons de franchissement pour le câble de communication.

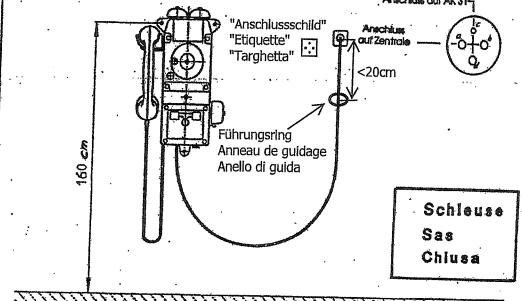
#### Contrôle de fonctionnement du ST-88

- Contrôle de fonctionnement conformément au "Manuel technique" chiffres 2 et 3.
- Si les liaisons ne fonctionnent pas selon le concept de liaison du "Manuel technique", il faut ajuster le câblage de la construction suivant le schéma de principe.
- Mise hors service du ST-88: d'après le "Manuel technique" chiffre 3.

Etat: Juillet 1993

Montageanleitung instructions de montage Istruzioni di montaggio

Anschuss out AK 31-



- Bei der Montage auf Türen achten. Lors du montage, attention aux portes. Al momento del montaggio fare attenzione alle porte.
- Versetzvorschrift siehe Rückseite.
   Prescription d'installation, voir au verso.
   Prescrizioni per l'installazione: si veda a tergo.

 Zellweger
 INDEX
 FREIGABE
 ART. - NR.

 TaleCommunications
 A
 20.3.89
 202 147-10000

Maßstab

Échelle

15204 -6.2724 pril 1991

Montageanleitung für Instruction de montage pour

WS - 88/1 LB

Gez./Dess. F. 6. P7 R.f.
Gepr./Confr. 8. 6. P9 Bf

Ges./Vu 20. 6. 89 S4

Bundesamt für Zivilschutz, Bern Office fédéral de la protection civile, Berne

1.909.801

Anschlusskasten Coffret de raccordement Scatola di reccordo Eingang/Ausgang Entrée/Sortie Entrata/Uscita - Bei der Montage auf Türen und Kabelzuführungen achten! Lors du montage, attention aux portes et aux amenées de câbles! Al momento del montaggio fare attenzione alle porte e alla Prescrizioni per l'installazione: si veda a tergo. 202 147-20000 8.6.89 20 Gept./Contr 21 8.6.89 Instruction de montage pour la station téléphonique Wandstation WS-88/2 LB (BL) 20.6.89 50 Bundesamt für Zivilschutz, Bern Office fédéral de la protection civile, Berne